

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION,  
DES GRANDS TRAVAUX ET DU BICENTENAIRE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**RÉGIONAL**  
en date du 5-4-90  
enregistré le 5-4-90  
sous le numéro 90.114

DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
DU CENTRE

**A R R Ê T É**

portant inscription des vestiges gallo-romains  
(zone du musée) à Saint-Marcel (Indre)  
à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

Le Préfet de la Région Centre  
Préfet du Département du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 31-décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifié et complété par les lois du 23 juillet 1937, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 Décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 .

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1948 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique :

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Centre entendu, en sa séance du 19 janvier 1990 :

CONSIDÉRANT que les vestiges archéologiques situés sous et aux abords du musée archéologique d'Argentomagus présentent un intérêt d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur état de conservation et de leur intérêt scientifique.

**A R R Ê T É**

Article 1

Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les vestiges archéologiques situés sous et aux abords du musée archéologique d'Argentomagus, commune de Saint-Marcel (Indre) sur les parcelles :

.../..

- parcelle 95, section D, d'une contenance de 6a 96, appartenant au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la région d'Argenton-sur-Creuse pour l'assainissement et la destruction des ordures ménagères, à la Mairie - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE, par actes des 30/5 et 5/06/1985 passés par Me MARTIN- CHAGNON, notaire à Saint-Marcel et publiés aux hypothèques de Châteauroux le 17/6/1985, vol. 8105, n° 20 ;

- parcelle 101, section D, d'une contenance de 16 a 34, appartenant au S.I.V.O.M. d'Argenton-sur-Creuse par actes des 30/5 et 5/6/1985 passés par Maître MARTIN-CHAGNON notaire à Saint-Marcel, publiés aux hypothèques de Châteauroux le 17/6/1985, vol. 8105, n° 19 ;

- parcelle 102, section D, d'une contenance de 28a 68 appartenant à l'Etat, (Ministère de la Culture) par actes des 17/01 et 6/02/1978 publiés au bureau des hypothèques de Châteauroux le 8/02/1978, vol. 5949 n° 23, donnée par bail emphytéotique du 11/9/1987 au S.I.V.O.M. d'Argenton-sur-Creuse et publié aux hypothèques de Châteauroux le 19/11/1987, vol 8746, n° 5

- parcelle 2362, section D, d'une contenance de 5a 14, appartenant au S.I.V.O.M. d'Argenton-sur-Creuse par actes des 9/8 et 17/10/1986 passés par Maître MARTIN-CHAGNON, notaire à Saint-Marcel et publiés aux hypothèques de Châteauroux le 19/11/1986, vol. 8481, n° 23.

- parcelle 1696, section D, d'une contenance de 49a 22, appartenant à la Commune de Saint-Marcel, à la Mairie - 36200 Argenton-sur-Creuse par actes des 7 et 21/10/1970 passés devant Maître CHAGNON, notaire à Saint-Marcel et publiés aux hypothèques de Châteauroux le 3/11/1970, vol. 3741 n° 40.

## Article 2

Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre.

## Article 3

Il sera notifié au Préfet du département de l'Indre, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui les concernent, de son exécution.

Fait à Orléans, le

5 AVR. 1990

Le Préfet de région



PAUL BERNARD